



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 31 Août 2021

Le trente et un Août deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bligny- sur la convocation qui leur a été adressée le 25 Août 2021 par le président de la communauté de communes.

En l'absence de Mr Yves COURTOT, Président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche, et de Mr Jean Marie FAIVRET, Vice-Président de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche, Monsieur Denis MYOTTE, 2^{ème} Vice-Président, préside la séance.

L'ordre du jour était le suivant

- ➔ **PRESENTATION DES ECOLOUSTICS D'ARCONCEY**
- ➔ **PRESENTATION DU PAYS ART ET HISTOIRE par le Président Patrick MOLINOZ**
- ➔ **PRESENTATION DU SIVOS DU SEREIN par son Président**
- ➔ **PRESENTATION DES NOUVEAUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- ➔ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

1. Création d'un poste non permanent d'ambassadeur du tri en contrat aidé
2. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur la piste
3. Suppression/création du poste de directrice de l'office de tourisme
4. Création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation pour l'archivage intercommunal
5. Modification des primes annuelles des agents intercommunaux
6. Règlement d'utilisation des véhicules de service
7. Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières
8. ANNULE ET REMPLACE : cession de terrains dans la ZA la Cabotte
9. Subvention à TV AUXOIS pour l'organisation des directs en Commune
10. Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
11. Informations et questions diverses

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	34	11	4	49

Date de la convocation
25/08/2021
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Su	LE MERO Priscilla	MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Po	LASSEY Sylvie	MILLANVOY E Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Po	COMPERAT Joseph
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Su	GAUTHIER Janie
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Éric	Po	LACAZE Jean	FILLON Nicole	Ab		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Po	CHAPOTOT Jocelyn	GIBOULOT Jean-Paul	Ex		PIESVAUX Éric	Po	CHAUCHOT Philippe
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Ab		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Ab		RAFFEAU Michel	Po	JANISZEWSKI Pascal
CHAUCHEFOIN Yvette	Ex		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Po	MYOTTE Denis
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Ex		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Po	POILLOT Michel	MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Ab	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Po	FEBVRE Monique	TIMECHINA T Denis	Su	LERAT Damien
DUCRET-LAMALLE Danielle	Po	FAVELIER Marie Odile	MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant

La séance ouverte,

Madame JONDOT Geneviève, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Sans observation, approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur COURTOT Yves propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant la mise à disposition du minibus aux acteurs du territoire et la Commission d'appel d'offres pour la gestion des déchèteries communautaires.

Le Conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AMBASSADEUR DU TRI EN CONTRAT AIDE AU SERVICE DECHETS MENAGERS

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service déchets ménagers au niveau de la sensibilisation et de la prévention en matière de gestion des déchets ménagers ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps non complet, soit 30 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 10 mois soit du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, rémunéré au SMIC, pour des missions d'ambassadeur du tri, le temps de travail pourra être amené à évoluer au cours du contrat ;

2/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA PISTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité en fin d'année à la piste ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Pour : 46

Contre : 1 de Mr LERAT Damien

DECIDE de :

- 1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2021, pour des missions d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 25 heures par semaine ;
- 3/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial ;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision
- 6/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2021-084

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE TOURISME ET SUPPRESION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2013-11-07-005 du 7 novembre 2013 de la communauté de communes de l'Auxois Sud créant le poste d'agent de développement en CDI,

Vu la délibération n° 2013-12-18-021 du 18 décembre 2013 de la communauté de communes de l'Auxois Sud créant le poste d'attaché,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent compte tenu de la mutation de l'agent occupant ce poste d'attaché, en charge des missions de gestion administrative du service tourisme et mis à disposition à l'office de tourisme Pouilly/Bligny en sa qualité de directrice ;

Considérant la volonté de réorganiser la compétence tourisme suite au départ de l'agent, notamment par une nouvelle répartition du temps de travail entre l'office de tourisme de Pouilly/Bligny et la Communauté de Communes pour l'agent en charge de ces missions ;

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1 Mr Florian SIMMONET

DECIDE de :

1/ Supprimer l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet créé par la délibération en visa ;

2/ Créer au 01/09/2021 un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A et exerçant des missions de gestion administrative et de projets du service tourisme au sein de la communauté de communes ;

3/ Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet à 10.5 heures par semaine (soit 30 % d'un temps complet) ;

4/ Ouvrir la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service ;

5/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 7 du grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ;

6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

7/ Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes

Délibération du conseil communautaire n°2021-085

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité afin de mettre à jour les archives intercommunales ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2021, pour des missions d'assistant de conservation relevant de la catégorie B filière culturelle ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 5 du grade d'assistant de conservation ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2021-086

OBJET : MODIFICATION DES PRIMES ANNUELLES DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°2017-02-27-053 du 27/02/2017, n°2017-06-20-187 du 20/06/2017 et n°2017-12-19-311 du 19/12/2017 et n°2019-065 du 30 avril 2019 relatives à la mise en place de l'IFSE, composante fixe et mensuelle du RIFSEEP ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2020-104 du 27 octobre 2020 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier la répartition générale des bénéficiaires du C.I.A. (complément indemnitaire annuel) telle qu'indiquée en annexe de la présente délibération et d'autoriser le président à attribuer à sa discrétion chaque poste aux groupes de fonction mentionnés selon les critères définis par la présente décision et celle en visa ;

2/ Modifier les montants maximums du C.I.A. tel qu'indiqués en annexe de la présente délibération et affectés à chaque groupe ;

3/ Ne verser le C.I.A. qu'aux agents affectés à un poste permanent et ayant effectués un service plus de 6 mois au total dans l'année civile en cours ;

4/ Pour les agents arrivés dans la collectivité en cours d'année civile et présents depuis plus de 6 mois à son issue, proratiser leur CIA en fonction de leur date d'arrivée ;

5/ Fixer la date de versement au même moment que la date de versement du salaire du mois de décembre ;

6/ Ne pas modifier les autres termes de la délibération n°2020-104 du 27 octobre 2020 ;

7/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

8/ Autoriser le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2021-087

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2017-02-27-049 du 27 février 2017 concernant le règlement intérieur du personnel communautaire ;

Considérant le besoin de compléter le règlement intérieur par un règlement concernant l'utilisation des véhicules professionnels communautaires,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1/ d'Approuver et d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de service par les agents intercommunaux en annexe de la présente délibération,

2/ d'Adjoindre le Règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents intercommunaux, en annexe de la présente délibération, au règlement intérieur du personnel communautaire ;

3/ d'Autoriser le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2021-088

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Considérant les mesures envisagées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2021-2025 entre l'État et l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la gestion des forêts publiques entraînant notamment la suppression de 495 postes et l'augmentation des frais de gardes pour les collectivités propriétaires ;

Vu la motion du 5 juillet 2021 de la Fédération nationale des Communes forestières concernant le COP Etat-ONF 2021-2025 en annexe de la présente délibération ;

Considérant le nombre de forêts, et notamment de forêts communales, sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que le Bois Royal de Pierre Saux et du Pré de l'Auve appartient à la Communauté de Communes ;

Considérant la gestion de ces forêts publiques par l'ONF

Considérant l'avis favorable de la commission transition énergétique et écologique du 04/08/2021, sous réserve de changement dans le 1er paragraphe de « décisions inacceptables » par « décisions incompréhensibles ».

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

Pour :

Contre : 0

Abstention : 2 de Mr LACAZE Jean et Mr BERAUD Éric ayant donné pouvoir à Mr LACAZE Jean,

DECIDE :

1/ D'approuver, et de soutenir par la présente décision, la motion de la Fédération nationale des Communes forestières présente en annexe.

2/ D'émettre une simple réserve au soutien à la motion, en remplaçant dans le 1er paragraphe « décisions inacceptables » par « décisions incompréhensibles ».

OBJET : ANNULE ET REMPLACE – CESSION DE TERRAINS DANS LA ZA LA CABOTTE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant les terrains restant à vendre sur la zone d'activité économique (ZAE) communautaire La Cabotte à Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le souhait de Monsieur MAGNIN d'acquérir ces terrains pour y installer son activité ECO MURET consistant en la fabrication de modules de pierres sèches pour murs de vignes, murs de soutènement, habillage de murs, etc. ;

Considérant que ce projet n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Considérant la transmission préalable du règlement de la zone au futur acquéreur ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et communication réunie le 23/09/2020 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2020-080 concernant la cession de terrains dans la ZA la Cabotte ;

Sous réserve de l'avis des Domaines ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1/ D'annuler la décision du conseil communautaire n°2020-080 et de la remplacer par la présente décision

2/ de Vendre à Monsieur Cyrille MAGNIN, ou toute société dont il serait associé, les parcelles ZB 204 de 1 000 m² et ZB 205 de 5 116 m², situées dans la ZAE La Cabotte à Bligny-sur-Ouche, pour un montant de 7,00 € HT/m², soit 42 812 € HT ;

3/ de Préciser que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

OBJET : SUBVENTION D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION TVOXOIS

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que les actions de communication menées par l'association TVOXOIS sur le territoire de la communauté de communes de Pouilly Bligny participent à son rayonnement touristique, à son attractivité et à la promotion de l'ensemble de ses politiques publiques,

Considérant la nouvelle opération « TVO DIRECT » qui intervient uniquement sur les Communes membres de la Communauté de Communes en ce sens,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1/ Participer au financement de l'action « TVO DIRECT » de l'association TVOXOIS à destination des Communes du territoire de la Communauté de Communes à hauteur de 1000 euros, pour l'année 2021,

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2021-091

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AUX ACTEURS DU TERRITOIRE

Vu la délibération N° 2021-051 du 13 Avril 2021 concernant le vote du budget primitif ;

Considérant l'acquisition du minibus intercommunal, équipement principalement réservé pour les services liés à l'enfance et à la jeunesse ;

Considérant la volonté politique d'appui aux mobilités du territoire ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 2 de Mr CHAPOTOT Jocelyn et Mme CASAMAYOR ayant donné pouvoir à Mr CHAPOTOT Jocelyn

DECIDE :

1/ D'autoriser le Président à passer toute convention mettant à disposition le minibus intercommunal, en dehors des heures d'utilisation par les services intercommunaux, aux associations locales, collectivités ou autres établissements publics et établissements scolaires du 1er degré.

2/ De fixer les tarifs de mise à disposition, en dehors des frais supplémentaires (contraventions, frais divers), à 30 centimes par kilomètres parcourus et de fixer une caution.

3/ D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES - ABSENCE EXCEPTIONNELLE DU PRESIDENT -

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2020-063 du 31 Juillet 2020 ;

Considérant l'indisponibilité exceptionnelle du Président Yves Courtot en Septembre 2021 pour les dates de Commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1/ De constituer une commission d'appel d'offres uniquement dédiée pour le marché portant sur la gestion des déchèteries publié le 22/07/2021 avec remise des plis le 06/09/2021 ;

2/ de procéder par un vote à main levée ;

3/ De proclamer élus :

- Président POILLOT Michel
- Membres Titulaires :
 - CHAUCHOT Philippe
 - FAIVRET Jean Marie
 - COMPERAT Joseph
 - FAVELIER Marie-Odile
 - JANISZEWSKI Pascal
- Membres Suppléants :
 - ROYER Yannick
 - MOUILLON Olivier
 - CHAPOTOT Jocelyn
 - BAZEROLLE Anne-Marie
 - FEBVRE Monique

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pour rappel, par délibération en date du 18 Mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD).

En Application de l'article L.5214-27 du code général des Collectivités Territoriales, **et dans le silence des statuts**, cette adhésion est subordonnée par l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (au moins 2/3 des Conseils Municipaux représentant la ½ de la population ou la ½ des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population)

L'absence d'avis est réputée favorable.

La présente information vaut notification formelle aux Communes membres et fait courir le délai de trois mois pour délibérer

Séance levée à 20 heures 45.